

Pack assurance



Assurance Pro tout compris

- RC Professionnelle
- RC Circulation
- Tous Risques
- Assistance 0 km
- Garantie immobilisation
- Perte financière

à partir de **285€/mois**
soit 71,25€/semaine

✓ RC PROFESSIONNELLE

Elle couvre la prise en charge des dommages corporels ou matériels causés aux personnes transportées.

Cette assurance couvre les potentiels dégâts durant la prestation de transport.

🚚 RC CIRCULATION

Elle couvre les dommages infligés aux tiers par votre véhicule ou par vous-même lors de vos trajets professionnels dans le cadre du transport rémunéré de passagers.

🚗 GARANTIE DOMMAGES TOUS ACCIDENTS (TOUS RISQUES)

Votre véhicule est assuré contre tous les risques, indépendamment de votre responsabilité dans l'incident.

🚚 ASSISTANCE 0KM

Que ce soit en cas de panne, d'accident ou de vol du véhicule, vous bénéficiez du meilleur de l'assistance. Nous organisons les opérations de dépannage, les réparations et prenons en charge la poursuite du trajet.

📍 GARANTIE IMMOBILISATION

En cas d'immobilisation de votre véhicule (uniquement pour travaux en cas de panne ou d'accident), vous empêchant de pouvoir exercer votre activité, vous bénéficiez d'une prise en charge de vos loyers de 30 jours par an.

🔒 PERTE FINANCIÈRE

Votre véhicule est volé ou à l'état d'épave ? La garantie perte financière vous exonère de vos loyers restants à régler jusqu'à la fin du contrat.

CONDITIONS

Tout locataire doit justifier d'une expérience de conduite à minima de 12 mois d'assurance auto 4 roues sur les 24 derniers mois, sans aucun sinistre corporel et pas plus de 2 sinistres (hors premier bris de glaces) sur les 24 derniers mois.

📄 MODE DE PAIEMENT

Uber

DIRECT PAYMENT

Prélèvement tous les vendredis



PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

Prélèvement mensuel ou hebdomadaire

flexifleet

assurance@flexicourtage.fr

01 76 54 99 41

[f](#) @flexifleetofficiel

[i](#) @flexifleet

Garanties au 01/01/2026

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES PAR SINISTRE
RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE		
Dommages corporels	Illimité	Néant
Dommages matériels et immatériels	100 000 000 € par véhicule et par sinistre	Néant
Dont dommages résultant d'un incendie, d'une explosion	10 000 000 € par sinistre	
Dommages corporels suite à une faute inexcusable de l'employeur	1 000 000 € par véhicule et par sinistre, sans dépasser 2 000 000 € par année d'assurance	Néant
RESPONSABILITÉ CIVILE FONCTIONNEMENT		
Dommages corporels sous limite en cas de faute inexcusable	10 000 000 € par véhicule et par sinistre 1 000 000 € par véhicule et par sinistre, sans dépasser 2 000 000 € par année d'assurance en cas de faute inexcusable de l'employeur	Néant
Dommages matériels	1 000 000 € par véhicule et par sinistre	500 €
Dommages immatériels consécutifs	500 000 € par véhicule et par sinistre	
RESPONSABILITÉ CIVILE ET ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT		
Atteinte accidentelle à l'environnement tous dommages confondus	1 200 000 € par année d'assurance	Néant
Dont préjudice écologique et responsabilité environnementale confondus	100 000 € par année d'assurance	
DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS SUITE À ACCIDENT		
Recours et Avance sur recours	20 000 €	Seuil à 300 €
GARANTIES DOMMAGES AU VÉHICULE		
NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES PAR SINISTRE
Dommages Tous Accidents	<i>Articles 3.1 à 3.4 des Conditions générales</i> Sur la base de la valeur économique ou valeur déclarée si mentionnée dans les Conditions particulières.	1 900 €
Incendie, explosion, attentats, grêle et tempêtes		
Vol partiel (vol d'éléments du véhicule)	La garantie est limitée à 4 000 € par sinistre (hors éléments et objets personnels)*	
Bris de glaces	Valeur de remplacement, dans la limite d'un seul sinistre par année d'assurance	25% des dommages avec un minimum de 150 €
Catastrophes naturelles	<i>Article 3.6 des Conditions générales</i>	Franchise légale
Appareils radio et assimilés	À concurrence de 1 000 €	Néant
Contenu du véhicule / Effets personnels		
Sécurité du conducteur	À concurrence de 150 000 €	AIPP 10%
Décès du conducteur	3 000 €	Néant
Pertes Financières, si crédit-bail, LLD ou LOA	Montants des loyers échus ou à échoir déduction de la valeur avant sinistre du véhicule. Indemnité pour rupture anticipée.	Franchise de la garantie mise en jeu s'applique

* Ne sont pas couverts au titre de la garantie vol :

- L'escroquerie (remise volontaire du véhicule contre moyens de paiement frauduleux) ;
- Le détournement du véhicule ;
- Les actes de vandalisme, non concomitants à un vol ou à une tentative de vol du véhicule assuré, ou de l'un ou plusieurs de ses éléments ;
- Les vols commis par le conjoint, les ascendants ou les descendants du souscripteur, ainsi que les vols commis avec leur complicité ;
- Les vols commis par les autres membres de la famille du souscripteur, du propriétaire, ou de toute personne ayant la garde du véhicule qui vivent sous leur toit ou les vols commis avec leur complicité ;
- Le vol du carburant.

TAI ASSISTANCE

TÉL. 04 72 60 46 75

CONVENTION N°780 1033 22

flexifleet

assurance@flexicourtage.fr
01 76 54 99 41

@flexifleetofficiel
@flexifleet